



Appel à candidatures d'experts pour la constitution d'un groupe de travail (GT)

GT : « Méthodologie et stratégie d'exploitation des données du RNV3P »

Le présent appel s'adresse à tous les scientifiques intéressés par une participation aux travaux d'expertise de l'Anses. Par cet appel, l'Anses souhaite constituer un collectif d'experts compétents et indépendants ou une liste de personnalités compétentes dont les caractéristiques sont détaillées ci-dessous.

■ Contexte

Le Réseau national de vigilance et de prévention des pathologies professionnelles (RNV3P) regroupe l'ensemble des 28 centres de consultations professionnelles et/ou environnementale (CCPP(E)) répartis sur le territoire français. Il est à la fois un réseau d'experts (médecins et institution) et une base de données sanitaires en santé au travail.

Animé par l'Anses en collaboration avec d'autres partenaires nationaux de santé (CNAM, CCMSA, INRS, Santé publique France, SFMT), ce dispositif de vigilance en santé au travail est alimenté de manière continue par des médecins experts qui colligent les problèmes de santé au travail (PST) des patients venus consulter dans leurs CCPP(E).

Le PST est l'unité statistique de la base des données qui regroupe :

- Des avis sur l'origine professionnelle ou environnementale d'une pathologie, et le lien éventuel entre la pathologie et les expositions
- Des avis sur le maintien au poste de travail ou l'orientation professionnelle en fonction de l'état de santé du patient,
- Des consultations de surveillance clinique et paracliniques pour des patients exposés ou ayant été exposés à une substance toxique.

Depuis 2001, la base de données contient près de 300 000 PST et plus de 19 000 nouveaux PST viennent compléter la base chaque année. Les informations relatives aux PST sont codées selon des nomenclatures nationales et internationales : Nomenclature des activités françaises (NAF 2008) pour les secteurs d'activités, Classification internationale type des professions (CITP 2008) pour les métiers, Classification internationale des maladies (CIM10) pour les pathologies et Thésaurus des expositions professionnelle (TEP) pour les expositions professionnelles.

■ Rôle et missions

Le groupe de travail (GT) « Méthodologie et stratégie d'exploitation des données » aura pour mission de contribuer à la production de connaissances sur les pathologies professionnelles et environnementales, quels qu'en soient les domaines - facteurs étiologiques, description des situations à risque, maintien dans l'emploi, etc. - par l'analyse et l'exploitation des données issues de la base RNV3P. Pour cela, le groupe de travail aura notamment à :

- Apporter son expertise à la mise en place du recueil, du codage, et du datamanagement des données du RNV3P
- Apporter son expertise à l'exploitation des données du RNV3P, par l'Anses ou par les partenaires du RNV3P, dans le cadre de travaux de recherche, notamment dans l'extraction des données et l'interprétation des résultats,
- Mettre en perspective les données du RNV3P avec les données d'autres réseaux de vigilance ou de surveillance,
- Proposer des règles d'exploitation statistique des données du RNV3P, notamment des regroupements pertinents de pathologies, de postes de travail, d'expositions...
- Participer à l'amélioration de la qualité des données : amélioration des règles de codage, enrichissement des thésaurus ou mise en place de programme de formation (école de codage, tutoriels)
- Continuer l'amélioration du système d'information pour mieux prendre en compte les activités du réseau et les sources et origines des expositions,
- Proposer de nouvelles méthodologiques d'analyses des données.

Le programme de travail sera fonction des saisines adressées à l'Anses par ses ministères de tutelle. Le GT pourra proposer des sujets de travaux qui pourront faire l'objet d'une auto-saisine, en fonction de leur adéquation avec les missions de l'agence. Certaines études pourront revêtir un caractère d'urgence nécessitant une plus grande réactivité du groupe de travail. Enfin, selon les sujets d'étude, des auditions de personnalités ou d'organismes extérieurs pourront être mises en place.